

# Assises du Service Public de la Polynésie Française

## - du 17 mai au 1<sup>er</sup> juin 2011 -

### Compte-rendu général de l'atelier n° 5

**Animateur :** Louis Savoie

**Secrétaire :** Liliane Combe

**Membres :** (voir liste annexée)

#### INTRODUCTION

Les réunions se sont tenues les mardi et jeudi 17,19, 24, 26 et 31 mai. La dernière séance a eu lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011. Durant 3 semaines les réflexions et les débats qui se sont déroulés étaient associés à trois questionnements :

- Quel doit être le périmètre du service public ? Quels peuvent être les critères et la méthode pouvant nous mener dans une démarche consensuelle fondée sur le respect des principes fondamentaux du service public ainsi que d'une exigence de cohérence des propositions à formuler ?

- Quelle organisation et quelles modalités d'exercice du service public ?

- Comment optimiser l'action publique et l'administration du pays ?

Le présent document rend compte des réflexions du groupe de travail de l'atelier n°5.

#### A – LA REDEFINITION DU PERIMETRE DU SERVICE PUBLIC

**Constatant que** la Polynésie française connaît une crise structurelle d'une très grande gravité.

**Constatant que** les causes de la crise perdurent depuis presque une décennie et sont largement imputables à une défaillance importante de la gouvernance polynésienne.

**Constatant que** l'organisation actuelle de l'appareil public polynésien est marquée par une implication trop importante et souvent peu efficace des autorités publiques dans l'économie, préjudiciable à l'initiative privée et source de désordres sociaux.

**Conscient que** la culture permette d'initier et d'accompagner des changements de mentalité. Il convient d'intégrer le rapport de la population à sa culture et à son évolution dans tout travaux de réflexion visant à repenser la société dans son fonctionnement.

**Conscient qu'**une refonte du service public est salutaire. Elle doit permettre d'engager des procédures de réduction de la mainmise des autorités publiques et en particulier des responsables politiques sur les leviers de l'appareil économique, des conditions d'accès et de valorisation des ressources du pays et sur la capacité de chacun de disposer d'un logement, de disposer des moyens de réaliser la liberté de se déplacer dans des conditions de coût et de sécurité acceptables, d'avoir accès aux soins et surtout sur les possibilités ouvertes aux nouvelles générations d'accéder à un enseignement et une formation professionnelle leur permettant de bâtir de manière confiante et responsable leur plan de vie.

**Conscient que** la refonte à mettre en œuvre ne peut se limiter à de simples réformes administratives justifiées par les contraintes du redressement nécessaire du budget du pays. Elle ne peut non plus se limiter au cadre institutionnel de l'autonomie. Elle appelle également un recadrage des relations entre le Pays, l'Etat et les communes et l'instauration d'outils et des procédures de concertation et de coordination des stratégies et des politiques de mise en œuvre de l'action publique, en faveur de la promotion culturelle et sociale de la population, de la protection et ainsi qu'en faveur d'un développement durable orienté vers

une réduction de la dépendance du pays à l'égard des transferts publics appelés à se réduire inéluctablement.

**Conscient que** dans la continuité des travaux des Etats généraux de 2009, les réformes doivent s'inscrire dans un projet de refondation de la société polynésienne que les dirigeants politiques doivent porter dans leur programme et légitimer par le suffrage universel.

**Conscient que** le redressement du pays exige le rétablissement d'une confiance forte de la société polynésienne en elle-même, dans la capacité des décideurs publics à identifier les véritables enjeux, à concevoir de manière pertinente les politiques sectorielles, à les valider par une adhésion de la population et à les mettre en œuvre dans le respect de l'intérêt général et d'une mobilisation non excessive des ressources publiques.

A propos de la redéfinition du périmètre du service public, il est ressortit des discussions de l'atelier 5 qu'excepté tout ce qui relève des missions régaliennes de l'état (Sécurité, Justice, Défense,...), le financement de l'administration pouvait être repensé pour chaque mission de service public, particulièrement lorsque l'action publique s'inscrivait dans la sphère « non marchande ».

Dans le modèle français, des missions considérées comme relevant du service public, tel que l'éducation, s'inscrivant dans la sphère « non marchande » et assumées par des organismes publics, relèvent ailleurs de la sphère marchande. Le coût de cette mission est alors assumées par des opérateurs privés.

Les principes républicains de Liberté (liberté de choisir une discipline universitaire), d'Egalité (égalité des chances donnée à chaque citoyen) et de Fraternité (dispositif de solidarité battant en brèche la loi du plus fort financièrement) peuvent être préservées par des régimes de bourses attribuées aux mérites et au besoin par voie de concours.

## **B – ORGANISATION ET MODALITES D'EXERCICE DU SERVICE PUBLIC**

« Toute création d'une structure ou d'un organisme public doit être maintenue en fonction de son efficacité ». Cette formule conduit à souligner le fait que les missions de contrôle ou de suivi de la gestion des démembrements administratifs (services, EPA, EPIC, GIE, SEM,...) ne sont pas ou sont insuffisamment assurées.

Il y a un déficit de projets politique lisibles et cohérents conduisant t à une absence de formulation de véritables feuilles de route. Dans un tel contexte, il s'avère impossible de forger les outils d'évaluation permettant de soutenir la pérennité de l'action publique par la mise à disposition de moyens sur des programmes pluriannuels.

L'organisation et les modalités d'exercice du service public devraient s'inscrire dans une logique voire une obligation de résultats. Le schéma idéal pourrait suivre l'ordre suivant :

- - projet de société,
- - politiques sectorielles inscrites dans un cadre logique en assurant la pertinence et la cohérence par une planification indicative de la mise en œuvre de l'action publique (Pays, Communes, Etat),
- - validation des objectifs associés et révisables dans le temps,
- - mises en place des indicateurs pertinents,
- - évaluations des résultats intermédiaires,
- - ajustements périodiques des moyens ou révisions des objectifs voire des politiques sectorielles.

Dans un tel schéma le « Quoi faire ? » relève de la représentation démocratique de la population, mais le « Comment le faire ? » doit être validé par des autorités techniques indépendantes, alors que la mise en place des moyens (humains, financiers, réglementaires,...), c'est-à-dire la question du « Avec quoi le faire ? » relève des arbitrages partagés entre l'assemblée et l'exécutif polynésien, arbitrages éclairés par les avis du CESC.

L'examen de différents schémas présentant l'organisation existante des administrations publiques a permis de dégager les points suivants :

- **Equipements structurants et logement :**

La première question porte sur l'objet même de certains EPA. Dans le cas de l'OPH la question est de savoir s'il appartient à cet établissement de construire des logements. La floraison des mesures (accessions à la propriété avec l'OPH, - les dispositifs du type PIM, PM, PEL) semble aller de paire avec une absence de véritable politique de l'habitat ne se limitant pas aux seuls logements sociaux.

L'organisation à mettre en place devrait conforter les missions des organismes publics (services, ou agences du type Agence de l'urbanisme) dans la formalisation des politiques publiques, suivies d'une mise en œuvre des choix publics du pays par le recours, dans un cadre contractuel, au secteur privé, qui doit par le jeu de la mise en concurrence garantir la bonne exécution des choix publics. Dans certains cas, le recours à des « travaux en régie » peut s'avérer plus pertinent comme c'est, par exemple, souvent le cas en milieu isolé.

Une telle démarche implique la prise en compte des questions essentielles étape par étape. Il en est ainsi de la question par exemple du foncier qui est en « amont » d'un grand nombre de choix : - infrastructures, - logements, - zones industrielle, ...

Il est proposé :

- de fermer les services dont l'utilité n'est plus avérée,
- de fusionner, de regrouper ou à minima de mutualiser les moyens des services (une soixantaine) afin de réduire le nombre de démembrements administratifs,
- de privilégier l'intervention des opérateurs du secteur privé en recourant au besoin à des délégations de service public. Dans le cas de maintien des organismes publics y compris des SEM et des EPA ou EPIC, il est demandé de les soumettre à une obligation de résultat.

- **Economie :**

Les contingences de la politique économique justifient l'intervention de la puissance publique :

- fixation et contrôle des règles d'accès et de valorisation des ressources du pays,
- fixation du cadre de formation des relations contractuelles entre acteurs économiques,
- organisation des secteurs d'activité et des professions, ...

Pour autant l'intervention directe de l'autorité publique dans l'économie polynésienne peut en altérer les mécanismes d'équilibre. Le pays, grâce au statut d'autonomie, est à la fois acteur économique et arbitre du jeu économique.

Le constat est que le pays est au terme d'un cycle économique et doit s'engager dans un nouveau cycle. Il doit résulter une remise en cause de l'interventionnisme public et cela sans tabou.

Il est proposé que le pays prépare un retrait de capitaux d'un grand nombre d'outils tels que les SEM à l'exemple de la SOCREDO, SOFIDEP, ATN, SPPP, ABT, SETIL-AERO, ADT. Une telle démarche pourrait être étendue au monde de la téléphonie et aux filiales de l'OPT.

- **Emploi – Formation – Jeunesse et sport :**

La question première est celle de la formation : - former à quels métiers ? - former qui ? – confier la formation à qui ? – fixer les limites de la prise en charge des coûts de la formation.

Quelles sont à cet égard les missions revenant au SEFI ?

Il est proposé de recenser les compétences disponibles et les besoins du pays afin de faciliter les passerelles entre les mondes de la jeunesse, de la formation et de l'emploi.

La question de la prise en charge des coûts de la formation se décline sur les points suivants :

- cantonner les boursiers aux seules personnes issues des couches sociales défavorisées ?

- élargir l'éventail des boursiers en prenant aussi en compte leur niveau d'excellence ?
- **Santé & solidarité** :

La question centrale en matière de santé est celle de la maîtrise des dépenses. La préoccupation première résulte de l'absence de schéma directeur de la santé depuis 2005.

Il est impératif de mettre en œuvre une véritable politique de santé accordant la juste importance à la prévention. Les mécanismes de prise en charge doivent prendre en compte les résultats obtenus avec le recours à un système de bonification subordonnée aux résultats.

La maîtrise des coûts de santé impose une mutualisation des moyens : cela est illustré par la multiplication des laboratoires publics (CHPF, ILM).

La question de la solidarité conduit à des constats importants :

- inégalités dans la répartition des richesses avec une progression constante de la pauvreté (près de 20% des ménages représentant 28% de la population en dessous du seuil de pauvreté monétaire),
- absence d'amortisseurs sociaux : faut-il créer un caisse de chômage ?

Le concept d'Etat providence est considéré comme caduc. La politique de solidarité a conduit à une couverture universelle de la population en matière de santé. La « soutenabilité » d'une telle politique implique une responsabilisation et une participation à minima des bénéficiaires.

- **Culture – Patrimoine et Communication** :

Il a été soulevé le fait de faire apparaître le Centre des Métiers d'Art, le Service de l'Artisanat et les académies de langues polynésiennes dans la diapositive « Culture – Patrimoine et Communication ».

L'exemple de l'affectation des « marae » à différents organismes public en charge du tourisme (Service du tourisme, GIE Tourisme) et de la Culture (Service de la Culture et du Patrimoine) fait apparaître des difficultés à appréhender et à coordonner le champs culturel. Au delà de la question du rattachement administratif, se pose la question de la gestion des sites touristiques et plus généralement du rapport qu'entretient l'administration avec la culture: faut-il la confier à des associations ou à des opérateurs privés ? La culture polynésienne n'est-elle qu'un bien marchand ? A qui et comment devrait profiter la culture ?

Il est considéré comme plus judicieux de permettre aux initiatives privées de s'exprimer : l'illustration est donnée par le souhait affichée des chefs de groupes de danses professionnels et des associations d'être d'organiser eux-mêmes les festivités du Heiva.

En matière de communication, la privatisation des services et des filiales de l'OPT est proposée. Le service postal dans les îles pourrait assurer les fonctions bancaires à l'échelle locale : guichet unique pour la poste et la banque.

En ce qui concerne TNTV, la question est moins de savoir s'il faut ou non supprimer cette SEM mais bien de décider d'en retirer la charge supportée par la collectivité : il appartient aux usagers concernés d'acquitter une redevance.

\* \*  
\*

## **C) RESOLUTIONS :**

1. **Constatant une défaillance grave de la gouvernance polynésienne**, il est considéré comme impératif d'écarter tout alourdissement des prélèvements obligatoires tant que la refonte du service public n'aura pas été engagée avec la prise en compte de l'ensemble des travaux entrepris en particulier ceux devant concourir à une amélioration des performances de l'action publique fondée sur un allègement des coûts.
2. **Constatant une distribution très contrastée de la population (88 % dans l'archipel de la Société)**, il est impératif de ne pas traiter de manière égale des situations inégales (déconcentration / décentralisation)
3. **Les choix publics doivent répondre de façon pertinente aux exigences de l'intérêt général**. Ils doivent être protégés des jeux des lobbys défendant des intérêts particuliers, tout en étant à même d'avoir la capacité d'évaluer les propositions du secteur privé.
4. **Considérant que la culture permette d'initier et d'accompagner des changements de mentalité en intégrant la population dans tous travaux de réflexion visant à repenser la société dans son fonctionnement, les choix publics doivent être élaborés de manière lucide et responsable**, en aménageant une place aux cultures de Polynésie et en partant des ressources à valoriser afin de proposer des moyens durables de répondre aux besoins essentiels de la population : santé, éducation, emploi, transport, logement, etc.
5. **La priorité-doit être accordée à l'efficacité d'un service public** qui se consacre à ses missions, ouvert aux usagers, dans le respect et dans le principe de proximité.